



Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 23 septembre 2025

Date de publication : 25/09/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 10/09/2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 23 septembre 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD (pouvoir à Lydie BERNARD)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET
Laurent HUGER (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

**Création d'un emploi non permanent d'attaché
Contrat de projet pour la révision de la charte du PNR du Marais poitevin
(Chargé de mission environnement et territoire)**



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



**Création d'un emploi non permanent d'attaché
contrat de projet pour la révision de la Charte du PNR Marais poitevin
(chargé de mission environnement et territoire)**

Contexte :

Le Président rappelle au Bureau, que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président indique qu'en 2025, le PNR du Marais poitevin a amorcé la révision de sa charte pour la période 2029-2044. Dès 2026, le nouveau projet de territoire devra être élaboré, à partir de l'analyse du projet précédent (2014-2029) et d'un renforcement des connaissances et d'une démarche d'accompagnement des acteurs du territoire favorable à l'émergence du futur projet de PNR.

En vue des documents à produire, le Président propose de créer un emploi non permanent sur le grade d'attaché (catégorie A), à temps complet, pour permettre de recruter un agent contractuel à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 12 mois, selon les dispositions de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

L'agent aura les missions suivantes :

Mission élaboration du rapport d'évaluation environnementale du territoire

- renforcement des connaissances environnementales et des sources de production de connaissances actuelles sur le territoire du PNR et sur son « périmètre d'étude » (territoire défini dans le cadre de la révision de la charte du PNR)
- élaboration d'un projet d'évaluation et de spatialisation des données environnementales déjà connues et nouvelles sur le « périmètre d'étude » du futur Parc.

Missions transversales avec l'équipe du PNR

- contribuer, par un travail de recherche, de synthèse et d'expertise, à la conduite des actions du PNR en collaboration avec les autres chargés de mission.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'attaché (indice brut 499 maximum) complétée du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

Il convient de souligner que ce poste pourrait bénéficier d'un financement de 15 000 € via le dispositif France Ruralité Volontariat Territorial en Administration (VTA).

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- de créer un emploi non permanent de chargé de mission environnement et territoire pour mener à bien le projet de révision de la charte du PNR Marais poitevin (volet environnemental), sur le grade d'attaché, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, sur le fondement de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, dans les conditions de la présente délibération,
- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un contrat de projet comme indiqué ci-avant,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.,
- de mettre à jour, en conséquence, le tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président à solliciter le dispositif France ruralité Volontariat Territorial en Administration (VTA) et à signer les documents afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

